

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

préparée en conformité avec l'Annexe II de la réglementation Reach N° 1907/2006 (modifiée par le règlement EU N°453/2010), et du règlement CLP N° 1272/2008

Date de révision: 20-04-2015

Date d'impression : 21-04-2015

Version : 1.8



1 SECTION 1 : Identification du mélange et de la société / entreprise

1.1 Identification du produit

Nom du produit : DF 6000 BIO

Code du produit : IT1031383

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Solution de nettoyage

Utilisations déconseillées. Pas d'utilisations déconseillées

1.3 Renseignement concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Raison Sociale : ITW Spraytec - Département ITECMA.

Adresse : 5, bis rue Retrou - 92 600 Asnières sur Seine - France.

Téléphone : +33 (0)1 40 80 32 32. Fax : +33 (0)1 40 80 32 30

E-mail : infofds@itwpc.com

www.itecma.fr

1.4 Numéro d'appel d'urgence

ORFILA Tel.: +33 (0)1 45 42 59 59 (24h/24h; 7j/7j)

2 SECTION 2 : Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Ce mélange ne présente pas de danger physique.

Ce mélange ne présente pas de danger pour la santé

Ce mélange ne présente pas de danger pour l'environnement. Aucune atteinte à l'environnement n'est connue ou prévisible dans les conditions normales d'utilisation.

2.2 Eléments d'étiquetage

Aucun élément d'étiquetage n'est requis pour ce mélange

2.3 Autres dangers

Le mélange ne contient pas de 'Substances extrêmement préoccupantes' (SVHC) \geq 0.1% publiées par l'Agence Européenne des Produits Chimiques (ECHA) selon l'article 57 du REACH : <http://echa.europa.eu/fr/candidate-list-table>

Le mélange ne répond pas aux critères applicables aux mélanges PBT ou vPvB, conformément l'annexe XIII du règlement REACH (CE) n° 1907/2006.

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

préparée en conformité avec l'Annexe II de la réglementation Reach N° 1907/2006 (modifiée par le règlement EU N°453/2010), et du règlement CLP N° 1272/2008

3 SECTION 3 : Composition/information sur les composants

Nom des composants	Identifiants	% m/m	Classification (EC 1272/2008)
Alcools en C6-12, éthoxylés	N°CAS : 68439-45-2 N°EINECS : 614-481-5	1,26%	Eye dam 1, H318 Acute tox 4, H302
Hydroxyde de sodium	N°CAS : 1310-73-2 N°EINECS : 215-185-5 N°Index : 011-002-00-6 N°Enrg. REACH : 01-2119457892-27-xxxx	0,01-0,02%	Met cor. 1, H290 Skin Corr. 1A, H314

4 SECTION 4 : Premiers secours

D'une manière générale, en cas de doute ou si des symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin.

NE JAMAIS rien faire ingérer à une personne inconsciente.

4.1 *Description des premiers secours*

Contact avec les yeux : Laver abondamment avec de l'eau douce et propre en maintenant les paupières écartées. S'il apparaît une douleur, une rougeur ou une gêne visuelle, consulter un ophtalmologiste.

Contact avec la peau: Laver soigneusement la peau avec de l'eau et du savon ou utiliser un nettoyant connu.

Ingestion: Consulter un médecin en lui montrant l'étiquette.

4.2 *Principaux symptômes et effets, aigus et différés*

Aucune donnée n'est disponible

4.3 *Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires*

Aucune donnée n'est disponible

5 SECTION 5 : Mesures de lutte contre l'incendie

Non inflammable

5.1 *Moyen d'extinction*

Appropriés Eau pulvérisée ou brouillard d'eau, Dioxyde de Carbone (CO₂), Poudre.

Inappropriés Aucun

5.2 *Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange*

Un incendie produira souvent une épaisse fumée noire. L'exposition aux produits de décomposition peut comporter des risques pour la santé.

Ne pas respirer les fumées.

En cas d'incendie, peut se former :

- monoxyde de carbone (CO)
- dioxyde de carbone (CO₂)

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

préparée en conformité avec l'Annexe II de la réglementation Reach N° 1907/2006 (modifiée par le règlement EU N°453/2010), et du règlement CLP N° 1272/2008

5.3 *Conseils aux pompiers*

Instructions de lutte contre l'incendie : Refroidir à l'eau pulvérisée les récipients exposés à la chaleur. Endiguer et contenir les fluides d'extinction.

Protection en cas d'incendie : Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Appareil de protection respiratoire autonome isolant. Protection complète du corps

6 **SECTION 6 : Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle**

6.1 *Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence*

Se référer aux mesures de protection énumérées dans les sections 7 et 8.

Pour les secouristes : Les intervenants seront équipés d'équipements de protections individuelles appropriés (se référer à la section 8).

6.2 *Précautions pour la protection de l'environnement*

Contenir et recueillir les fuites avec des matériaux absorbants non combustibles, par exemple : sable, terre, vermiculite, terre de diatomées dans des fûts en vue de l'élimination des déchets. Empêcher toute pénétration dans les égouts ou cours d'eau.

6.3 *Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage*

Nettoyer de préférence avec un détergent, éviter l'utilisation de solvants

6.4 *Référence à d'autres sections*

Pour plus d'informations, se reporter à la section 13.

7 **SECTION 7 : Manipulation et stockage**

Les prescriptions relatives aux locaux de stockage sont applicables aux ateliers où est manipulé le mélange

7.1 *Précautions à prendre pour une manipulation sans danger*

Se laver les mains après chaque utilisation

Prévention des incendies :

Interdire l'accès aux personnes non autorisées

Equipements et procédures recommandés :

Pour la protection individuelle, voir la section 8

Observer les précautions indiquées sur l'étiquette ainsi que les réglementations de la protection du travail

Equipements et procédures interdits :

Il est interdit de fumer, manger et boire dans les locaux où le mélange est utilisé

7.2 *Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités*

Conserver dans un endroit frais et bien ventilé à l'écart de la chaleur. Conserver à l'abri du gel. Conserver à l'abri de la lumière.

Emballage : Conserver le récipient bien fermé.

Toujours conserver dans des emballages d'un matériau identique à celui d'origine

Matières incompatibles : Oxydants puissants.

7.3 *Utilisation(s) finale(s) particulière(s)*

Aucune donnée n'est disponible

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

préparée en conformité avec l'Annexe II de la réglementation Reach N° 1907/2006 (modifiée par le règlement EU N°453/2010), et du règlement CLP N° 1272/2008

8 SECTION 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Type de VLEP	Substance	VME		VLCT	
		ppm	mg/m ³	ppm	mg/m ³
Recommandée	Hydroxyde de sodium N°CAS : 1310-73-2	-	2	-	-

8.2 Contrôle de l'exposition

Contrôles techniques appropriés

Veiller à une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos
Porter l'équipement de protection individuelle précisée ci-dessous

Equipement de protection individuelle

Utiliser des équipements de protection individuelle propres et correctement entretenus.
Stocker les équipements de protection individuelle dans un endroit propre, à l'écart de la zone de travail
Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer
Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation

Protection des yeux / du visage

Utiliser des lunettes de protection. La protection des yeux doit être en conformité avec la norme EN 166.

Protection des mains

Mettre des gants en cas de contact prolongé ou répété avec la peau (type de matière :Nitrile ou Vinyle (PVC), épaisseur : 0.1 mm minimum, délai de rupture : consulter les préconisations du fabricant). Changer souvent de gants. Les gants doivent être en conformité avec la norme EN 374.

Protection du corps

Utiliser des vêtements de protection spécifiques. Après contact avec le produit, toutes les parties du corps souillées devront être lavées.

Lorsque les travailleurs sont confrontés à des concentrations supérieures aux limites d'exposition, ils doivent porter un masque approprié.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

S'assurer de la conformité à la législation locale sur les émissions.

9 SECTION 9 : Propriétés physiques et chimiques

Aspect :	Liquide Fluide
Couleur :	Bleue clair
Odeur :	Non disponible
Seuil olfactif :	-
pH :	9,0 - 9,7
Point de congélation/fusion:	0°C
Point initial d'ébullition :	98°C
Point d'éclair :	Non pertinent
Taux d'évaporation :	Non disponible
Pression de vapeur :	Non pertinent
Densité relative :	1,00 - 1,01
Solubilité :	Diluable
Coefficient n-octanol/eau :	Non pertinent
Température d'auto-inflammation :	Non disponible

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

préparée en conformité avec l'Annexe II de la réglementation Reach N° 1907/2006 (modifiée par le règlement EU N°453/2010), et du règlement CLP N° 1272/2008

Température de décomposition :	Non disponible
Viscosité :	Non disponible
Propriétés explosives :	Non disponible
Propriétés comburantes :	Non disponible

10 SECTION 10 : Stabilité et réactivité

<u>Réactivité</u> :	Aucune donnée n'est disponible
<u>Stabilité chimique</u> :	Ce mélange est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandées dans la section 7
<u>Possibilité de réactions dangereuses</u> :	Aucune donnée n'est disponible
<u>Conditions à éviter</u> :	Le gel
<u>Matières incompatibles</u> :	Oxydants puissants
<u>Produits de décomposition dangereux</u> :	La décomposition thermique peut dégager/former du monoxyde de carbone (CO), dioxyde de carbone (CO ₂)

11 SECTION 11 : Informations toxicologiques

11.1 *Mélange*

Aucune information toxicologique n'est disponible sur le mélange.

11.2 *Substances*

Alcools en C6-12, éthoxylés (N°CAS : 68439-45-2 / N°EINECS : 614-481-5)

Toxicité aigüe :

Oral:	Nocif en cas d'ingestion (rapport non publié)
Cutanée :	Aucune information toxicologique n'est disponible.
Inhalation :	Aucune information toxicologique n'est disponible

Corrosion cutanée/ irritation cutanée

Aucune information toxicologique n'est disponible

Lésion oculaire graves/ irritation oculaire

Risque d'irritation oculaire (Test sur mélange contenant Alcools en C6-12, éthoxylés, N°CAS : 68439-45-2, rapport non publié)

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Non sensibilisant cutanée (Test sur mélange contenant Alcools en C6-12, éthoxylés, N°CAS : 68439-45-2, rapport non publié)

Cancérogénicité

Aucune information toxicologique n'est disponible

Mutagenicité

Aucune information toxicologique n'est disponible

Reprotoxicité

Aucune information toxicologique n'est disponible

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition unique

Aucune information toxicologique n'est disponible

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée

Aucune information toxicologique n'est disponible

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

préparée en conformité avec l'Annexe II de la réglementation Reach N° 1907/2006 (modifiée par le règlement EU N°453/2010), et du règlement CLP N° 1272/2008

Danger par aspiration

Aucune information toxicologique n'est disponible

12 SECTION 12 : Informations écologiques

Le mélange n'est pas classé pour l'environnement

12.1 Toxicité

Aucune donnée n'est disponible Alcools en C6-12, éthoxylés (N°CAS : 68439-45-2)

12.2 L'indication de Persistance et dégradabilité

Aucune donnée n'est disponible Alcools en C6-12, éthoxylés (N°CAS : 68439-45-2)

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Aucune donnée n'est disponible Alcools en C6-12, éthoxylés (N°CAS : 68439-45-2)

12.4 Mobilité dans le sol

Aucune donnée n'est disponible Alcools en C6-12, éthoxylés (N°CAS : 68439-45-2)

12.5 Résultat des évaluations PBT/ vPvB

Non identifié comme PBT/ vPvB

12.6 Autres effets néfastes

Aucune donnée n'est disponible

13 SECTION 13 : Information relative à l'élimination

Une gestion appropriée des déchets du mélange et/ou de son récipient doit être déterminée conformément aux dispositions de la directive 2008/98/CE.

Méthodes de traitement des déchets

Ne pas déverser dans les égouts ni dans les cours d'eau.

Déchets :

La gestion des déchets se fait sans mettre en danger la santé humaine et sans nuire à l'environnement, et notamment sans créer de risque pour l'eau, l'air, le sol, la faune ou la flore. Recycler ou éliminer conformément aux législations en vigueur, de préférence par un collecteur ou une entreprise agréée.

Ne pas contaminer le sol ou l'eau avec des déchets, ne pas procéder à leur élimination dans l'environnement.

Emballages souillés :

Vider complètement le récipient. Conserver l'étiquette sur le récipient.

Remettre à un éliminateur agréé.

14 SECTION 14 : Informations relatives au transport

Exempté du classement et de l'étiquetage transport

Transporter le produit conformément aux dispositions de l'ADR pour la route, du RID pour le rail, de l'IMDG pour la mer, et de l'OACI/IATA pour le transport par air (ADR 2011 - IMDG 2010 - OACI/IATA 2011).

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

préparée en conformité avec l'Annexe II de la réglementation Reach N° 1907/2006 (modifiée par le règlement EU N°453/2010), et du règlement CLP N° 1272/2008

15 SECTION 15 : Informations réglementaires

15.1 *Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement*

Dispositions particulières :

Aucune donnée n'est disponible.

Etiquetage des détergents (Règlement CE n° 648/2004 et 907/2006):

- moins de 5% de : agents de surface cationiques
- moins de 5% de : agents de surface non ioniques
- moins de 5% de : EDTA et sels

Salariés relevant d'une surveillance médicale renforcée selon le Code du Travail français :

Surveillance médicale renforcée pour les salariés affectés à certains travaux définis par l'article L 4111-6 et les décrets spéciaux pris en application:

- Agents chimiques dangereux: Décret N° 2003-1254 du 23/12/2003.
- Surveillance médicale renforcée pour les salariés qui réalisent des travaux fixés dans l'arrêté du 11 juillet 1977

15.2 *Évaluation de la sécurité chimique*

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été réalisée.

16 SECTION 16 : Autres informations

Liste des acronymes :

PBT	Persistent, Bioaccumulative and Toxic
vPvB	Very Persistent and Very Bioaccumulative
VME	Valeur Moyenne d'Exposition (8 heures)
VLCT	Valeur Limite Court Terme (15 mn)
SVHC	Substances extrêmement préoccupantes
ECHA	European Chemical Agency (Agence Européenne des Produits Chimiques)
ADR	Accord for dangerous goods by road (Accord pour le transport des marchandises dangereuses par la route)

H290	Peut être corrosif pour les métaux
H302	Nocif en cas d'ingestion
H314	Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves
H318	Provoque des lésions oculaires graves

Classification selon la directive 69/548/CE :

Non classé, ce mélange ne présente ni danger physique, ni danger pour la santé, ni danger pour l'environnement

Révisions :

1.8 : mise à jour au format CLP de la FDS.

Les informations contenues dans la présente fiche de sécurité ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document.

Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue de permettre des opérations de manipulation, fabrication, stockage, transport, distribution, mise à disposition, utilisation et élimination dans des conditions satisfaisantes de sécurité, et ne sauraient donc être interprétées comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité.

Ces informations ne concernent en outre que le produit nommément désigné et, sauf indication contraire spécifique, peuvent ne pas être applicables en cas de mélange du dit produit avec d'autres substances ou utilisables pour tout procédé de fabrication.

Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et réglementations locales.